

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 154
N° 11 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 10
no Mati 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1 CM du 9 mars 2005 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la Polynésie française	88
Arrêté n° 2 CM du 9 mars 2005 portant nomination de M. Etienne Chimin en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française	88
Arrêté n° 3 CM du 9 mars 2005 portant nomination de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai"	88
Arrêté n° 6 CM du 9 mars 2005 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui	89
Arrêté n° 8 CM du 9 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Tahiti Nui Télévision"	89
Arrêté n° 9 CM du 9 mars 2005 portant modification de l'arrêté n° 33 CM du 1er novembre 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" (ATP)	90

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 3-PR du 9 mars 2005 portant nomination de M. Alphonse Teriierooiteiraï en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications	90
---	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1 CM du 9 mars 2005 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Leboucher est nommé directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

NOR : SGG0500496AC

ARRETE n° 2 CM du 9 mars 2005 portant nomination de M. Etienne Chimin en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Etienne Chimin est nommé en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Etienne Howan.

Art. 3.— L'arrêté n° 1814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination de M. Etienne Howan en qualité de secrétaire général du gouvernement est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

NOR : GIP0500492AC

ARRETE n° 3 CM du 9 mars 2005 portant nomination de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Robert Maker est nommé en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Léonard Puputauki.

Art. 3.— L'arrêté n° 30 CM du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Léonard Puputauki en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

NOR : VP0500498AC

ARRETE n° 6 CM du 9 mars 2005 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 96-159 APF du 12 décembre 1996 modifiée portant participation de la Polynésie française au capital social de la société anonyme Air Tahiti Nui ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société Air Tahiti Nui en société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (SEM ATN) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui pour siéger au conseil d'administration :

- M. Patrick Leboucher ;
- M. Jacqui Drollet ;
- M. Gilles Tefaatau ;
- M. James Salmon ;
- M. Jacky Bryant ;
- M. Vetea Sanford.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté abrogeant l'arrêté n° 16 CM du 28 octobre 2004 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.*

NOR : VP0500494AC

ARRETE n° 8 CM du 9 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Tahiti Nui Télévision".

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM "Tahiti Nui Télévision".

Art. 2.— Sont nommés administrateurs de la société d'économie mixte "Tahiti Nui Télévision" :

- M. Claude Marere ;
- M. Jean-Paul Barral ;
- Mme Titaua Peu ;

- Mme Unutea Hirshon ;
- M. Fabien Dinard ;
- Mme Yolande Bennett.

Art. 3.— L'arrêté n° 23 CM du 1er novembre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président,
ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.*

NOR : VP0500499AC

ARRETE n° 9 CM du 9 mars 2005 portant modification de l'arrêté n° 33 CM du 1er novembre 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" (ATP).

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant création de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2, titre 1er (conseil d'administration) de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2004 est ainsi rédigé :

L'agence est administrée par un conseil d'administration composé comme suit :

- *Président* : M. Jacqui Drollet ;
- *Membres* : M. Opahi Buillard, Mlle Dominique Morvan, M. Marc Frémy, Mlles Marie-Hélène Villierme et Dany Panero.

Art. 2.— L'arrêté n° 33 CM du 1er novembre 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président,
ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.*

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 3 PR du 9 mars 2005 portant nomination de M. Alphonse Teriierooiterai en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Le Président de la Polynésie française,

Sur proposition du ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la Polynésie française dénommée "Office des postes et télécommunications" ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT),

Arrête :

Article 1er.— M. Alphonse Teriierooiterai est nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— L'arrêté n° 42 PR du 3 novembre 2004 portant nomination de M. Temauri Foster en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.